

Hannelore Pepke

*La mobilité sociale ascendante des vigneron·s dijonnais
dans le contexte d'une crise multiforme à la fin
du Moyen Âge (XIV^e-XV^e siècles)*

La fin du Moyen Âge est connue comme une période de mutations, voire de crises, malgré les débats que cette dernière notion a suscités depuis plusieurs décennies. En Bourgogne, c'est une période marquée par la double rupture dynastique entre Capétiens et Valois dans la décennie 1360, puis entre les ducs Valois et la royauté française après 1477.¹

La guerre de Cent Ans a globalement moins fait souffrir la Bourgogne et notamment la région dijonnaise que d'autres régions françaises. Elle l'a cependant affectée à plusieurs reprises, notamment dans la décennie 1360 et dans les années consécutives à la conclusion du traité d'Arras en 1435, deux périodes marquées par la présence endémique de troupes de mercenaires démobilisés (Bove 2020, carte 4. Les divagations des grandes compagnies après 1360 et carte 9. Les dommages de guerre supportés par des diocèses français au XV^e siècle).

C'est aussi la période des épidémies récurrentes, souvent de peste, parfois d'autres, mal ou non identifiées, à partir de la peste noire² qui arrive dans la région de Beaune à l'automne 1348 et à Dijon en 1349 (Pepke-Durix 1997, 201-02). Les populations de Dijon et des environs en furent frappées à intervalles irréguliers jusque dans la seconde moitié du XV^e siècle (Galanaud 2009, 363).

La question d'un refroidissement du climat reste posée (Le Roy Ladurie 2010). Des recherches récentes ont mis en évidence quelques années plutôt douces (Labbé et Gaveau 2013) à partir des dernières décennies du XIV^e siècle à Beaune, mais des dégâts causés par les inondations et le gel au milieu du XIV^e siècle et dans la première moitié du XV^e à Dijon et dans son bailliage, le long de la Saône ainsi que sur d'autres rivières moins importantes, donnent un tableau plus contrasté. Outre les nombreux exemples d'inondations perturbant les foires de Chalon cités par Dubois (1976), on

¹ À l'exception du comté de Charolais et de la Franche-Comté qui allaient rester entre les mains des Habsbourg jusque sous Louis XIV.

² Les sources bourguignonnes ne permettent pas de mesurer l'impact de la crise frumentaire de 1315-1317 dans la région.

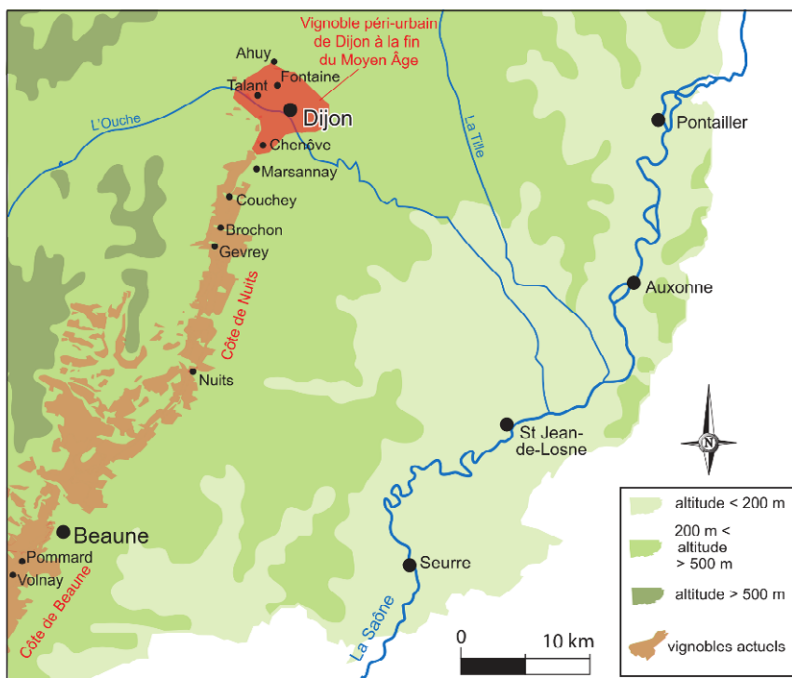
relève ainsi plusieurs périodes de gel prolongé de la Saône, en 1351,³ 1354,⁴ 1408,⁵ pour ne citer que les événements les plus spectaculaires.

Dans ce contexte de crise multiforme, le vignoble de Bourgogne, en particulier autour de Dijon, offre un terrain de choix pour l'étude des relations sociales. Le recoupement de sources normatives et fiscales, de comptabilité seigneuriale et des registres de notaires éclaire particulièrement la mobilité sociale ascendante des vignerons.

1. Le vignoble de la région dijonnaise dans la crise de la fin du Moyen Âge

1.1 Le cadre géographique et chronologique

Fig. 1. Le vignoble bourguignon entre Dijon et Beaune⁶



³ Archives départementales de Côte d'Or (ADCO) B 2892 Compte de la prévôté d'Auxonne (1351-1359) fol. 3v. La glace a emporté le moulin d'Auxonne.

⁴ ADCO B 1398 Compte de Geoffroy de Blaisy, receveur général de la gruerie de Bourgogne (1354-1355), fol. 40r.

⁵ ADCO B 5640 Compte de Guillaume de Maxilly, châtelain de Pontailier (1407-1408), fol. 18v.-19v.

⁶ Carte aimablement réalisée par le professeur Jean-Pierre Garcia de l'université de Bourgogne, responsable du programme de recherche « Construction des terroirs viticoles » au sein de l'axe « Fabrique du paysage » de UMR 6298 ArTeHiS, que je remercie chaleureusement.

Le vignoble bourguignon de la Côte, une mince bande de terrain privilégiée, favorable à cette culture, s'étend à flanc de coteau le long de la bordure orientale du plateau calcaire dominant la plaine de la Saône, des alentours de Dijon en direction du sud, et s'élargit autour de Beaune (fig. 1). Avant la crise du phylloxera au XIX^e siècle, on distinguait la Côte de Nuits et la Côte Dijonnaise dont les parties subsistantes sont aujourd'hui comprises dans la précédente (Garcia et Rigaux 2012). Dans les découpages administratifs du duché, cette zone faisait partie du bailliage de Dijon et des «sièges» de Nuits (aujourd'hui Nuits-Saint-Georges) et de Beaune, démembrés du premier.

Les sources utilisées concernent essentiellement la ville de Dijon et ses environs immédiats ainsi que la partie de la Côte au sud de la ville, avec des compléments d'information provenant de la Côte de Beaune et du nord du duché (Auxois, Avallonnais) ainsi que de l'Auxerrois. Les décennies 1320 et 1480 marquent les limites chronologiques maximales de l'étude.

1.2 Vigne et vin, un secteur dynamique en Bourgogne

Contrairement à d'autres régions françaises comme l'Anjou (Le Mené 1978) ou étrangères comme le cœur de la Toscane autour de Florence (De La Roncière 1978) et malgré des revers sérieux, voire des problèmes structurels, le vignoble bourguignon de la Côte et l'économie du vin dans la région dijonnaise connurent un remarquable essor à la fin du Moyen Age.

Dijon était alors une grande ville viticole, et son territoire urbain était largement dédié à la vigne, comme le révèle, parmi d'autres sources, une enquête sur la disparition de chemins publics réalisée en 1455⁷.

Les vigneron y formaient le groupe social le plus nombreux parmi les chefs de feux (ménages). En 1447, année la mieux documentée, 578 chefs de feux sur un total de 2087 exercent une activité de vigneron, soit 27,7%, ce qui en fait le métier le plus représenté dans la ville (Galanaud 2009, 253). Dans les villages viticoles, cette proportion a été estimée à 70 à 80% (Lachiver 1988, 237).

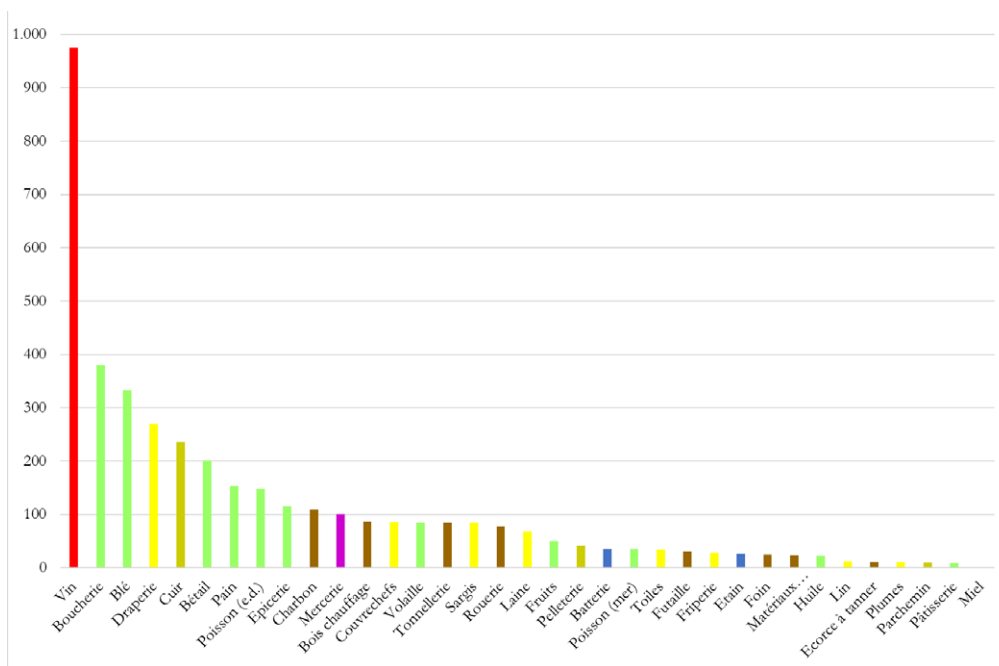
Toutes les catégories sociales étaient alors impliquées peu ou prou dans l'économie vitivinicole, que ce fût comme possesseurs de vignes, comme gestionnaire de vignes d'un seigneur ou d'un bourgeois, comme travailleur journalier ou à la tâche, ou encore en faisant commerce de vin, avec toutes les combinaisons possibles entre ces activités. Françoise Piponnier (1998) était la première à relever l'omniprésence des activités vitivinicoles dans toutes les strates de la société dijonnaise à travers les inventaires après décès. Comme elle, Thomas Pfirsich (2002, 12) dans son analyse des contrats d'apprentissage conclus devant les notaires dijonnais résume:

Au total, la viticulture apparaît bien comme l'une des activités les plus répandues dans la population dijonnaise de la deuxième moitié du XIV^e siècle. Elle était exercée par quelques spécialistes, mais aussi et surtout par un nombre considérable de citadins pour qui elle n'était qu'une activité annexe.

⁷ Archives municipales de Dijon (AMD), J 126, Procès-verbal de la visite des chemins de la partie orientale du finage de Dijon pour vérifier les usurpations de terrain par les riverains, 1455

La prépondérance de l'économie vitivinicole à Dijon se reflète aussi dans la fiscalité indirecte: sur la période de 1386 à 1403, soit 17 années consécutives couvertes par les comptes conservés, loin devant toutes les autres branches du commerce dijonnais (Graph. 1), le vin représentait, bon an, mal an, un quart du volume du commerce soumis à l'imposition du 20^e, c'est-à-dire de toutes les marchandises exposées publiquement à la vente à l'exception du sel et des métaux précieux, monopoles ducaux (Pepke-Durix 1997, 281). Sa part était au minimum de 20,12% (en 1395-96) et au maximum de 30,69% (en 1390-91), seules les deux valeurs extrêmes étant situées sensiblement en dehors de la fourchette de 22 à 27% (Graph. 2).

Graph. 1. Valeurs moyennes des fermes des l'imposition du 20^e à Dijon entre 1386 et 1403



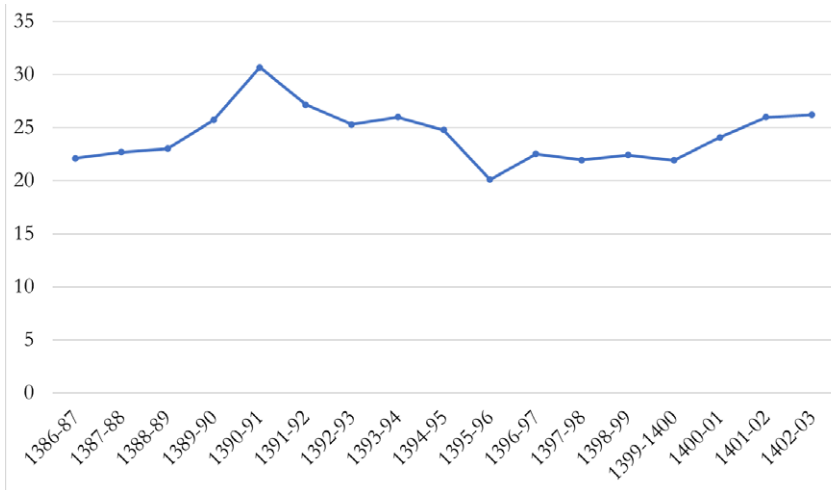
C'était en grande partie un commerce d'exportation. Les sources concernant les quantités exportées sont peu nombreuses, mais les comptes des fermes de la traite des vins conservés pour les années de 1372 à 1376⁸ et un compte journalier des exportations au départ de Dijon en 1450⁹ permettent de constater l'essor considérable pris par cette filière en trois quarts de siècle. D'une moyenne de 895 queues par an, avec un minimum de 480 et un maximum de 1 600, le volume exporté dans l'année est passé à 5 551,5 queues, soit plus de 20 000 hl, contre environ

⁸, ADCO B 1440, Compte des fermes des impositions en Bourgogne (1372-1376).

⁹ ADCO B 4500, Compte journalier de Jean de Saint-Dyer pour l'aide de huit sols parisis par queue de vin exportée (1450).

3 300 hl en moyenne et un maximum ne dépassant pas 6 000 hl¹⁰ au siècle précédent (Pepke-Durix 2009b).

Graph. 2. La part du vin dans les fermes du 20^e à Dijon



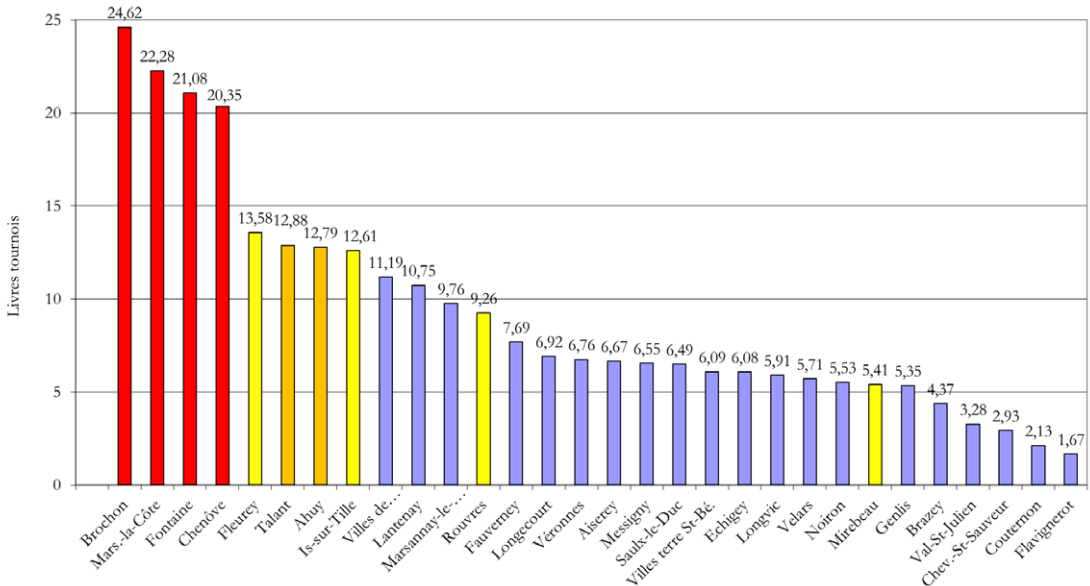
L'essor global spectaculaire des exportations de vin au départ de Dijon ne doit pas faire oublier les difficultés que ce secteur dut traverser, que ce fut pour des causes naturelles comme des parasites de la vigne ou des accidents météorologiques (gel, grêle,...), à cause d'épisodes guerriers (présence des Ecorcheurs entre 1435 et 1438) ou encore de problèmes plus structurels comme une surproduction et la qualité des vins affectée par une évolution des pratiques culturelles (Pepke-Durix 2000).

Le vin, denrée essentiellement destinée à un marché, proche ou lointain, valait aussi au vignoble une activité marchande supérieure à celle des autres zones rurales du bailliage de Dijon. Vers la fin du XIV^e siècle, le croisement des comptes de l'imposition du 20^e avec les recherches des feux (listes de ménages pour l'assiette de l'impôt direct) permet pour quelques années de calculer un quotient indicateur chiffré de l'activité marchande annuelle par ménage et de le cartographier (Pepke-Durix, 2002; méthode reprise par Rauzier 2009). Il en ressort une hiérarchisation nette: en 1397, la ville de Dijon vient en tête avec un volume marchand annuel minimal par ménage de 37 livres tournois, suivie des circonscriptions du vignoble (Brochon, Marsannay, Fontaine-les-Dijon et Chenôve) où le quotient se situe entre 20 et 25 livres tournois (Graph. 3). Dans les autres circonscriptions, le volume du commerce par ménage ne dépasse pas 15 livres tournois. Pour l'année 1391, les sources permettent une comparaison avec les circonscriptions de Pontailier et Saint-Jean-de-Losne (Pepke-Durix, 2004b), deux petites villes du Val de Saône qui étaient alors

¹⁰ La queue de Dijon était légèrement plus grande que celle de Beaune qui, elle, contenait environ 365 litres (Dubois, 441; cf. Bailly 1902). Aux deux périodes considérées, les chiffres indiqués n'incluent pas les quantités considérables exportées par les exemptés, à commencer par le duc lui-même.

d'importants lieux de passage de la frontière du royaume de France (Dubois 1976), absents de la recherche de feux de 1397. Avec environ¹¹ vingt livres tournois pour Saint-Jean-de-Losne et une douzaine pour Pontailier, leurs quotients du vingtuple des fermes de l'imposition indirecte par le nombre de feux de chaque circonscription se situent à égalité ou légèrement en-dessous du niveau des circonscriptions viticoles. Le vignoble en ressort donc clairement comme une zone particulière, où l'activité marchande annuelle dépasse même celle des bourgs ayant un marché hebdomadaire dans les autres campagnes du bailliage, à dominante céréalière ou avec un fort élevage (ovins sur le plateau calcaire, chevaux dans le Val de Saône).

Graph. 3. Volume minimum du commerce attendu par « feu » dans le bailliage de Dijon en 1397



En rouge: circonscriptions de la Côte viticole; en orange: circonscriptions partiellement viticoles; en jaune: circonscriptions hors vignoble avec marché hebdom.

1.3 Les « perdants »: les possesseurs de grands domaines et les employeurs en général

Ce dynamisme général ne favorisait pas de la même manière tous les acteurs en présence. Des sources seigneuriales, il émane clairement que les maîtres traditionnels du sol ayant les possessions de vignes les plus vastes, le duc et les abbayes, étaient confrontés à de sérieuses difficultés dans l'exploitation de leurs domaines viticoles.

¹¹ Les recherches de feux n'incluent pas les localités situées outre-Saône, en terre d'Empire, contrairement à l'imposition indirecte.

Pour y faire face dans la châtellenie ducale de Beaune, on tente, dès les années suivant immédiatement la peste noire, d'endiguer la hausse du coût du transport des vendanges en améliorant la productivité. En 1352, s'observe ainsi une diminution du nombre de charrois effectués pour le transport du raisin récolté, en chargeant davantage les véhicules utilisés – un rare exemple de témoignage direct d'une augmentation de la productivité du travail au Moyen Age (Pepke-Durix 2008, 22).

Une autre façon d'améliorer la rentabilité des vignes ducales était d'exclure les éléments les moins productifs de l'exploitation directe. Entre 1366/67 et 1373/74, les deux tiers des vignes ducales dans les territoires du nord du duché (Auxois, Avallonnais) mais aussi des parcelles au cœur du vignoble beaunois, auparavant compris dans le grand clos ducal de Beaune, le clos de Bouache, sortirent de l'exploitation directe en étant amodiés (Rauzier 2000, Beck 2001). Entre la fin du XIV^e siècle et les années 1430, l'étendue des clos paraît à peu près stable (Nouvion 2021, 482). Chaque châtellenie ayant son propre fonctionnement, il ne semble pas possible de détecter une stratégie d'ensemble d'adaptation des domaines ducaux aux mutations en cours (Nouvion 2021, 590).

Parmi les seigneurs ecclésiastiques, l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon se distingue par des sources particulièrement riches concernant la gestion de son temporel où les vignes tenaient une place importante bien qu'évolutive jusqu'à la fin du Moyen Age (Nouvion 2021, 269-342). Aux XIV^e et XV^e siècles, elles étaient presque entièrement regroupées à Dijon et dans les environs immédiats de la ville. L'exceptionnel état des revenus de l'abbaye dressé en 1438-39 (Pepke-Durix 2012a; Pepke-Durix 2012b; cf. Nouvion 2021, 278-79) permet d'évaluer cette part à pratiquement 89% sur un total de 80,35 hectares. La pièce maîtresse en était le clos de Larrey. Il entourait le prieuré du même nom, donné à l'abbaye dès 584 par le roi Gontran de Bourgogne (Nouvion 2021, 108 et 276). Le reste était très morcelé. Le domaine abbatial situé à Marsannay-la-Côte bénéficiait néanmoins d'une attention particulière, expressément en raison de la qualité des vins produits, réservés pour partie à la cave personnelle de l'abbé¹².

Le document de 1439, véritable audit interne, montre aussi que les problèmes de rentabilité des domaines seigneuriaux ne relevaient pas uniquement de causes externes, mais qu'une gestion défaillante pouvait y être pour beaucoup, à l'instar de celle d'Amyot Bonne ou « Messire Amyot » expressément mis en cause par l'enquêteur (Pepke-Durix 2012a, 461; cf. Nouvion 2021, 283-284). Ce dernier, dans ses préconisations, pose aussi la question de la consommation de vin du couvent qui mériterait selon lui d'être évaluée, question pouvant paraître anodine considérée isolément. Elle prend un autre relief au regard d'une dissension attestée un siècle plus tard entre le couvent et l'abbé commendataire Frégose à propos d'une réduction de la portion journalière de vin que ce dernier souhaitait instaurer. Il ne semble pas avoir eu gain de cause (Nouvion 2021 284-85). Ces faits illustrent bien les difficultés d'une institution ancienne et prestigieuse, malgré des efforts sérieux de certains (Nouvion 2021, 269-342), à s'adapter dans son fonctionnement à un contexte qui avait changé en sa défaveur.

¹² ADCO 1H171 Etat du revenu de l'abbaye (1438) Ce document a en réalité été rédigé en 1439 (Pepke-Durix 2013a).

Si les sources sur la gestion des vignobles seigneuriaux sont lacunaires, celles concernant les bourgeois possesseurs de vignes sont si rares que leur rôle ne peut être abordé que de manière indirecte. Des contrats de travail ou de mise en location peuvent être glanés dans les registres de notaires, mais ils sont trop ponctuels pour éclairer une évolution. Les sources normatives, les échos des débats préalables et ceux de conflits surgis à leur suite permettent d'en saisir des traits: requêtes des bourgeois auprès de l'autorité du prince pour réglementer des pratiques culturelles et protestations contre l'attribution d'amendes perçues au trésor ducal, enquêtes de terrain pour constater des abus et procès verbaux témoignant des tensions sous-jacentes. Ils seront au cœur des développements qui suivent.

2. L'ascension d'un groupe social: des affrontements à la consultation

Entre le milieu du XIV^e siècle et la fin du XV^e, le positionnement du groupe social des vigneron au sein de la société dijonnaise connut des évolutions notables. Sans véritable organisation collective, ils acquirent lentement un statut de corps reconnu dont l'expertise pouvait être sollicitée pour la gestion du territoire viticole, en partant d'une image négative de perturbateurs de l'économie locale. Des débats autour de leur rémunération et de la qualité des vins marquèrent les grandes étapes de cette évolution.

2.1 Chute démographique et hausse des salaires

La viticulture médiévale était une branche où la force musculaire humaine était la ressource énergétique essentielle, presque unique. Les vignes n'étant pas plantées en rangs avant le XIX^e siècle, la traction animale y jouait un rôle très mineur, pratiquement limité au transport de la vendange. L'impact de l'hémorragie démographique consécutive aux épidémies et renforcée par des famines dues aux épisodes guerriers et/ou aux aléas météorologiques y était donc particulièrement fort. Globalement, le bailliage de Dijon perdit environ les deux tiers de ses feux (ménages) entre le début du XIV^e siècle et 1420 (Pepke-Durix 1997, 258), puis une remontée s'amorça par l'arrivée massive de réfugiés venant de régions davantage affectées par la guerre de Cent ans (Galanaud 2009, 445 et 468).

Dans les premières décennies suivant la peste noire, on observe un enchaînement de faits et de réglementations pour les contrecarrer. La chute démographique provoque un manque de main d'œuvre entraînant une hausse des salaires. Le pouvoir royal y réagit en 1351 par des édits de Jean le Bon limitant les salaires de nombreux métiers dont les vigneron (Isambert 1823, 605-06), dont les effets restent cependant sujets à caution (Bove 2020, 424; cf. Braid, 2003).

Les comptes de la châtellenie de Beaune, Pommard et Volnay des alentours de 1350 font ressortir la difficulté des gestionnaires locaux à faire face à la hausse brusque des rémunérations exigées et aux difficultés pour occuper les postes à compétences techniques. Tout le monde savait vendanger, mais il fallait une forte technicité pour fabriquer cuves et tonneaux et encore davantage pour tailler une grande vis en bois pour un pressoir, par exemple. Pour éviter de se trouver sans

vendangeurs au moment de la récolte, les gestionnaires des domaines étaient amenés à trafiquer les comptes en déclarant un nombre de journées largement supérieur à celui réellement effectué afin de respecter, en apparence, l'édit royal de 1351 car, comme écrit Berlow (1980), « Their numbers could be replaced relatively quickly but not their skills ».

Deux générations plus tard, en 1393 à Auxerre, un conflit social ouvert entre vigneron et bourgeois est attesté par un procès devant le Parlement de Paris (Stella 1996, cf. ci-dessous 3^e partie). Il se cristallisait autour de la durée de la journée de travail des vignerons. Aucun affrontement organisé semblable n'est connu à Dijon, mais le lien entre la journée de travail et le niveau des rémunérations est fait en 1420 dans des lettres patentes de la duchesse Marguerite de Bavière portant règlement au sujet du salaire des vignerons. Ce texte dénonce les exigences des « *ouvriers qui ont accoustumé laborer lesdittes vignes, par manier de monopole, conspiration ou autrement* ». ¹³ L'application – ou non – de ces lettres patentes est inconnue, mais elles ont dû être rapidement dépassées par la crise monétaire car en janvier 1421, la Chambre de Ville s'abstient prudemment d'inclure la rémunération des vignerons dans son ordonnance bloquant de nombreux prix et salaires en plein pic d'inflation (Pepke 2017).

La hausse des rémunérations se reflète également dans la fiscalité puisqu'elle donne lieu à des « crues des marcs », des hausses individuelles brusques, y compris sur des contribuables parmi les plus modestes, de l'impôt dû au duc par la commune de Dijon en contrepartie de son autonomie, ainsi en 1421 « *pour occasion des grosses et excessives journées que les vignerons et autres ouvriers ont prises en ladite année* » (Galanaud 2009, 368).

2.2 Qualité du vin et enjeux de pouvoir

A partir de la fin du XIV^e siècle, le débat se plaça aussi sur le terrain de la qualité des vins. La première grande intervention ducale en matière de réglementation viticole fut le célèbre édit de Philippe le Hardi du 31 juillet 1395. Donnant suite aux plaintes des bourgeois de Dijon, Beaune et Chalon, le duc y interdit le « *tres mauvaiz et tres desloyaul plant, nommez gaamez* » (Berlow 1982) ainsi que la fumure des vignes. ¹⁴ Les représentants des villes s'étaient plaints du tort fait à la réputation de leurs produits par des vins de mauvaise qualité issus du cépage gamay et / ou produits avec des méthodes impropres.

La ville de Dijon protesta contre l'application des amendes et confiscations au profit du duc, faisant valoir un privilège ancien compris dans les franchises de la commune, si bien que les arrachages n'eurent probablement pas lieu (Beulant 2018).

En 1441, le problème de vins nuisant à la réputation commerciale de Dijon ressurgit à propos des « *tres chetifs lieux, et qui rapportent de tres petits vins et chetifs* », situés essentiellement à l'est et au sud de la ville, contrairement aux meilleurs coteaux situés à l'ouest, et donna lieu à une nouvelle intervention ducale. Philippe le Bon demanda au bailli de Dijon d'organiser une réunion avec toutes les catégories de

¹³ AMD, I 147 et AMD, Trésor des Chartes, liasse 17, n° 3

¹⁴ AMD, B 138 Papier du secret 1395-1396, fol. 13. Edité dans Lavalley 1955, 37-40.

personnes compétentes afin de savoir s'il fallait effectivement arracher les vignes incriminées en raison de leur localisation. Ce texte déplorait « la grant quantite desdittes meschans vignes, ezquelles quant on ne donne aux vigneron de laditte ville journées a leur plaisir, ils vont occuper et employer leur tems » (Lavalle 1855, 41).

Beulant (2018) pense que ce mandement, comme l'édit de 1395, se bornait à interdire de nouvelles plantations, sans obligation d'arrachage effectif, «au détriment de ce qu'envisageait initialement le conseil échevinal». Il voit dans le document et les mesures qu'il envisage, plus modérées que l'ordonnance de 1395, «une forme d'arbitrage princier entre la mairie et le monde vigneron qui n'est pas consulté dans cette affaire, mais dont les menaces de recours à la violence semblent avoir été entendues par l'autorité échevinale qui modère ses ambitions».

Ce n'était pas un cas isolé à cette époque. Le bailli de Dijon tendait à s'approprier de plus en plus de droits au détriment de la commune, tout comme le pouvoir ducal tendait à grignoter peu à peu les privilèges des juridictions des territoires septentrionaux bourguignons (Bubeniček 2002, 366-67).

En fin de compte, les vigneron bénéficièrent de la rivalité entre le duc et la ville en évitant d'être contraints à l'arrachage de leurs vignes plantées de gamay et/ou dans des terroirs de moindre qualité.

2.3 Une association progressive des vigneron aux décisions

Un premier témoignage d'une prise en compte organisée de l'expertise des vigneron apparaît en 1455: le procès-verbal d'une enquête concernant le réseau viaire dans la partie orientale du finage de Dijon.¹⁵ De nombreux possesseurs de vignes, y compris des personnages éminents de la ville et des communautés religieuses, avaient tellement empiété sur des chemins et sentiers que la mairie se vit obligée de nommer une commission chargée de vérifier les abus afin que l'on puisse contraindre les contrevenants à réparer les dégâts et matérialiser le tracé des voies publiques par des bornes. Purement technique, l'enquête fut confiée à une commission composée presque exclusivement de vigneron, supervisés simplement par un échevin. La précision de la source permet *grosso modo* de suivre l'itinéraire des enquêteurs sur le terrain. Même en l'absence d'indications directes sur les surfaces consacrées respectivement aux ceps et aux labours, ce document reflète la vigueur de l'expansion de la viticulture dans la moitié est-sud-est du finage, ne serait-ce qu'à travers les innombrables mentions d'usurpations de terrains publics, le plus souvent au bénéfice de la vigne, ce qui justifie la composition de la commission d'enquête.

Dans la seconde moitié du XV^e siècle, plusieurs témoignages concernent l'arrachage de vignes, dont une campagne réalisée en 1472.

En janvier 1472 (n.s.), les comptes de la ville signalent en effet des dépenses pour le salaire et la nourriture des ouvriers chargés d'arracher « plusieurs nouvelles plantes de vignes qui puis naguères avoient esté commences faire en plusieurs lieux ou finaige et banlieue dudit Dijon » ainsi que du défraiement des responsables encadrant

¹⁵ AMD, J 126, Procès-verbal de la visite des chemins de la partie orientale du finage de Dijon pour vérifier les usurpations de terrain par les riverains, 1455

l'opération.¹⁶ Les lieux-dits visés n'y sont malheureusement pas spécifiés. Cette mesure, tout comme le mandement de 1441, provoqua une violente réaction de la part des vigneron visés (Beulant 2018). Ce fut une affaire d'importance, puisque le maire en personne, le lieutenant du bailli et plusieurs échevins, conseillers, prud'hommes, sergents et autres officiers de la ville furent mobilisés.

Une quinzaine d'années plus tard, la population ayant retrouvé un niveau comparable à celui d'avant 1376 (Galanaud 2009, 698, Fig. 98), la Chambre de ville demanda au roi Charles VIII l'autorisation de faire arracher toutes les vignes plantées depuis cinquante ans sur les terres arables du finage de la ville, en arguant du manque de blé qu'il fallait aller chercher au loin à grands frais, tandis que l'approvisionnement en vin était largement suffisant¹⁷. Une nouvelle enquête fut menée du 3 au 5 octobre 1486, couvrant l'ensemble des vignes dijonnaises et débordant sur quelques localités voisines. Le procès-verbal de la réunion finale du 6 octobre, qui récapitule les résultats des visites de terrain, se distingue par l'atmosphère tendue qui transpire à travers ses lignes. Il énumère les participants à la réunion organisée au domicile du maire, à savoir onze représentants de la ville dont le maire, le procureur de la commune et des échevins ainsi que vingt-deux habitants, bourgeois comme vigneron, « qui sont des plus principaulx et anciens vigneron de chacune paroisse de cette ville de Dijon »¹⁸. L'inquiétude des vigneron fut grande devant les réactions potentielles de leurs voisins, collègues, amis ou parents, une fois le résultat des délibérations rendu public. Malgré les incertitudes sur les suites réelles des décisions prises (Beulant 2018), la participation de leur groupe social aux décisions marque une étape dans la gestion du finage de Dijon par la commune. La parité en nombre des vigneron avec les bourgeois n'est pas sans importance non plus, même si ces derniers ont pu avoir une plus grande proximité sociale (voire familiale) avec le corps échevinal. Pour la première fois, les vigneron eurent voix au chapitre avec une expertise allant au-delà du simple constat d'infractions lisibles dans la topographie comme cela avait été le cas en 1455. Leur groupe social, au sein duquel des personnages éminents avaient été identifiés dans chaque paroisse pour les représenter, faisait désormais littéralement partie du paysage économique de la ville viticole qu'était Dijon.

3. L'ascension sociale individuelle: les vigneron en quête de capital

Comme vu plus haut, la possession d'une vigne en propre, évoquée – pour ne pas dire vilipendée – dans plusieurs sources normatives depuis la fin du XIV^e siècle, était l'ambition principale de nombreux vigneron. Pour atteindre ce but, plusieurs possibilités s'offraient à eux, à commencer par une pluriactivité traditionnelle, au sein du vignoble comme en combinaison avec d'autres métiers. Elle leur offrait des possibilités de travail pratiquement tout au long de l'année, indépendamment du cycle végétal de la vigne.

¹⁶ AMD, I 147, Mémoire des dépenses pour l'arrachage des vignes du 23 janvier 1472 (n.s.), et M 74, Comptes rendus par Guillaume Jaumart, receveur général de la ville, durant l'année 1471-72.

¹⁷ AMD, J 126

¹⁸ AMD, I 147, États dressés à la suite d'une ordonnance de Charles VIII.

3.1 La pluriactivité généralisée des vigneron

La gamme des statuts des travailleurs du vignoble était vaste, et depuis longtemps, les constats convergent sur la place aussi éminente que multiforme de cette branche essentielle dans l'économie de la ville (Garnier 1891). Elle allait du journalier louant la force de ses bras au gestionnaire d'un ensemble de vignes, habituellement appelé « closier » en Bourgogne, en passant par toutes sortes de statuts intermédiaires. La grande variété de situations concrètes des travailleurs de la vigne, tous statuts confondus, a aussi été étudiée en détail pour le vignoble de l'Auxerrois par Marcel Delafosse qui en brosse un tableau très vivant (Delafosse 1948).¹⁹

Les embauches à la journée se faisaient sur la place publique devant la Sainte-Chapelle de Dijon, tandis que les contrats de service comme ouvrier chez un maître, à durée déterminée ou non, avec apprentissage ou non, les « tâches », c'est-à-dire vignes prises à faire pour une durée courte (une ou plusieurs « façons » parmi les travaux de l'année viticole) ou plus longue (quelques années) étaient conclus devant notaire²⁰, de même que les baux à part de fruits, c'est-à-dire différentes formes de métayage dont le « bail à tiers » qui laissait à l'exploitant les deux tiers des fruits moyennant fourniture des supports des ceps (« pisseaux » ou échalas, perches) (Tournier 1952). Ces différentes formes de travail rémunéré pouvaient être combinées entre elles.

L'abbaye Saint-Bénigne, de loin le plus grand acteur économique de la région dijonnaise à la fin du Moyen Age hormis le duc, appliquait un système différent. En 1411, « des parsonniers proches de l'abbaye mettent en valeur ses vignes contre une rémunération globalement assez modeste » (Nouvion 2021, 277). Ils sont une centaine, dans leur immense majorité domiciliés dans les quartiers entourant l'abbaye, et emploient à leur tour une main d'œuvre limitée par les sommes qui leur sont allouées.

Mais ce sont les contrats de travail et surtout d'apprentissage qui renseignent le mieux sur la pluriactivité des vigneron, qui pouvait elle-même prendre des formes variées. Il n'est guère surprenant, étant donnée la place du vin dans l'économie dijonnaise, de voir des valets d'artisans obligés de participer aux vendanges et autres travaux de la vigne.²¹ Plus inattendu, l'apprentissage pouvait porter sur deux voire trois métiers à la fois, que le maître devait donc lui-même maîtriser. « L'art de la

¹⁹ Si les unités de mesure de la terre comme des volumes de vin diffèrent par rapport à la région de Dijon et Beaune, la nomenclature des statuts est sensiblement la même à ceci près que le « closier » semble y être le plus souvent un contremaître payé à la journée, alors qu'à Dijon, au début du XIV^e siècle, les compétences du personnage de la maison de marchands Frerouhot désigné comme « Arnulphus clouserius » sont même nettement plus larges que la seule gestion des vignes, à en juger d'après les actes variés conclus par lui au nom de son maître devant le notaire Dominique Griffon, dont un seul porte sur un achat de vignes. ADCO B 11225, fol. 3r., 28r., 34r., 37r., 41r. et 51v.

²⁰ Des exemples de contrats de tâches figurent dans ADCO B 11.375 Registre de Huguenin le Binget de Dijon, fol. 60v. et 61r. Baux pour « lier » (attacher les sarments à leurs tuteurs) deux vignes appartenant au marchand Jean Labireaul, dont le premier avec un consortium de quatre vigneron dijonnais, les deux autres avec un seul prestataire chacun, Nicolas Nivoy et Laurent le Gontault.

²¹ ADCO B 11.234, registre de Thierry Quasset (1354-1358), fol. 19v., servante chez une tisserande; ADCO B 11.286, registre de Guillaume Girard (1382-1386), fol. 301r, valet d'un tanneur

vigne »²² s'y trouve associé aussi bien à la tonnellerie²³ qu'à la couverture « en aissanne comme en lave »²⁴, voire à la maçonnerie.²⁵

Notons que la vigne peut aussi jouer un rôle « inversé » dans les contrats de travail de valets et servantes. Certains possèdent eux-mêmes une vigne dont ils confient l'exploitation à leurs maîtres en s'engageant chez des vigneron. Ces derniers disposeront alors de toute la récolte mais supporteront aussi les frais et charges liés à son exploitation, une compensation financière déduite de la rémunération du valet étant également possible.²⁶

Quel que soit le métier, les contrats d'apprentissage prévoient en général une clause importante pour l'avenir du jeune – voire très jeune, dès l'âge de six ou huit ans²⁷ – ainsi placé: au terme de sa longue formation, d'une durée de quatre à seize ans (sic !), le maître doit lui donner les outils essentiels pour l'exercice de son ou plutôt de ses futurs métiers, sans compter le pécule plus ou moins important et les habits éventuellement prévus. L'exemple le plus complet repéré en est le contrat de Perrenot Marion de Ternant auquel son maître, Girart le Laineret de Couchey, promet une rémunération d'un franc d'or par an pendant les trois dernières années de son apprentissage sur un total de six, ainsi qu'à son départ un marteau à maçon, une cuiller et un plomb à maçon, un marteau à lavier²⁸ ainsi que les deux outils de base du vigneron, la goix²⁹ à tailler la vigne et le « fessour », nom bourguignon de la pioche à vigne à deux dents.³⁰ L'équipement n'est pas sans importance pour les perspectives d'avenir et de mobilité sociale du jeune adulte ainsi formé, car il lui permet de proposer immédiatement ses services à d'autres employeurs, en étant d'autant moins dépendant de l'offre saisonnière de travail qu'il sera polyvalent.

3.2 Le vignoble, plaque tournante d'un commerce de céréales

Mais à Dijon comme dans les villages du vignoble, on savait aussi saisir des possibilités plus originales et surtout plus complexes pour constituer le capital initial nécessaire, y compris des transactions commerciales spéculatives. Le rôle des Lombards dans le commerce international, à la fin du Moyen Age, est connu de

²² ADCO B 11.300, protocole d'Aubertin de Sauxurettes (1381-1384), fol. 55v, contrat d'embauche d'un valet

²³ ADCO B 11.294 (1391-1392), fol. 93r. et B 11.296 (1398-99), protocoles d'Aubertin de Sauxurettes, contrats d'apprentissage

²⁴ Bardeaux de bois comme pierres plates calcaires similaires aux lauzes. ADCO B 11.302 (1386-1389), registre d'Aubertin de Sauxurettes, fol. 105r. contrat d'embauche d'un recouvreur salarié

²⁵ ADCO B 11.286, registre de Guillaume Girard (1382-1386), fol. 99r.

²⁶ ADCO B 11.302 (1386-1389), registre d'Aubertin de Sauxurettes, fol. 105r. et ADCO B 11.324 (1407-1408), protocole de Jean Lebon

²⁷ Ce sont alors des orphelins de père ou des deux parents, dont les maîtres doivent prendre soin comme s'ils étaient leurs propres enfants, par exemple ADCO 11.368, Registre de Jean Boyert (1418-1439), fol. 56 r. et B 11. 378, protocole de Jean Jacquinot (1429-1448), fol. 159v.

²⁸ Fabricant ou recouvreur de « laves », pierres plates de calcaire

²⁹ Serpe plus grande que celle servant à vendanger, cf. Piponnier 1998.

³⁰ ADCO B 11.286, registre de Guillaume Girard (1382-1386), fol. 99r.

longue date (Gauthier 1907) et leur contribution à l'exportation des céréales de Bourgogne a été mise en évidence par Dubois (1976).

Deux registres de notaires,³¹ couvrant la période 1356-1366, renferment un grand nombre d'actes conclus entre avril 1356 et octobre 1362 devant un notaire dijonnais par des marchands lombards installés à Pontailler, appartenant pour la plupart aux familles Turchi et Paganini (ou Paanin, comme écrivait le notaire). Sur les 215 actes relevés, la grande majorité – 177, soit 82% – porte sur des achats de céréales, stipulant la livraison de grandes quantités de grains par leurs fournisseurs, le prix de vente ainsi que le terme de la livraison. Au total, furent ainsi négociées environ 2 500 émines de Dijon de froment, soit plus de 10 000 hl.³² La moyenne des quantités était de 21,37 émines, soit plus de 91 hl par contrat.

S'agissant de froment, on s'attendrait à trouver, dans le rôle des fournisseurs, principalement des fermiers seigneuriaux des villages de la Plaine dijonnaise ou des marchands dijonnais capables de réunir, par leurs réseaux de relations, les quantités demandées. Or, les Dijonnais n'en représentaient qu'environ 8%, plus de 90% des achats de céréales étant conclus dans des localités que l'on peut considérer comme appartenant au vignoble, d'Ahuy au nord jusqu'à Gevrey-Chambertin au sud (Pepke-Durix 2004a).

Avec 168 noms pour 177 contrats, le nombre des vendeurs égalait pratiquement celui des affaires conclues. Parmi eux, les Lombards avaient quelques partenaires fidèles, certains noms revenant jusqu'à sept fois dans les registres du notaire, mais ils sont la minorité: un quart seulement apparaît plusieurs fois. La concentration des affaires variait d'un lieu à l'autre. A nouveau, Chenôve, où la proportion des « fournisseurs fidèles » approchait de 50%, et à Talant, où ils constituaient près d'un tiers du total, sortent du lot. Les 55 noms relevés à Talant et les 43 à Chenôve comme pourvoyeurs des Lombards correspondaient à plus d'un tiers, peut-être même, pour Chenôve, à la moitié des chefs de feux y existant à cette époque.³³ Il s'agissait donc d'une activité très largement pratiquée dans les villages viticoles.

Mais ce sont avant tout les conditions des transactions qui incitent à voir dans les vigneronnes des intermédiaires de commerce. Il s'agissait systématiquement de ventes à terme payées dès la conclusion, donc de ventes à crédit. Le terme de la livraison se situait, dans la grande majorité des cas, environ un an après la conclusion. Une comparaison des prix pratiqués par les Lombards avec ceux qui avaient cours pour les ventes au détail à Dijon est possible pour l'hiver 1361-62. A cette époque, dans les moulins de la ville de Dijon, l'émine de froment est vendue au prix de deux florins et demi.³⁴ Les sommes versées par les marchands lombards, en revanche, ne dépassent pas un florin et demi par émine – le prix au détail de 3/5 d'une émine. Si

³¹ ADCO B 11.256 (1355-1360) et B 11.257 (1361-1366), registres de Geliet Symonet de Blaisy

³² 1 émine = 16 quarteranches de 26,714 l chacune, soit 427,456 l. Les quantités indiquées en d'autres mesures que celle de Dijon ont été converties d'après les indications contenues dans Richard (1944-1945), à l'exception d'un contrat conclu avec un fournisseur de Gevrey, à la mesure de ce lieu, absente de l'article cité.

³³ Les « cherches » les plus anciennes, postérieures d'une dizaine d'années aux derniers contrats étudiés, indiquent respectivement 134 et 78 feux: ADCO B 11.572, Recherche de feux, Dijonnais, 1376

³⁴ AMD L 337, Octrois (1359-1365), compte de l'imposition du 1/16 sur la mouture des blés, du 1/12 sur le vin vendu au détail et du droit de « réfugière » sur les vins mis à l'abri à Dijon

on considère les transactions conclues entre les Lombards et leurs pourvoyeurs comme des crédits remboursables en nature, sur une émine livrée aux marchands, 60% correspondaient donc au remboursement du principal et 40% aux intérêts. Par conséquent, le taux d'intérêt pratiqué était, avec 66,7%, certes très élevé, mais non exceptionnel par rapport aux habitudes de l'époque.

Les contrats conclus entre les Lombards du Val de Saône et leurs partenaires de la région dijonnaise étaient réels et non des ventes fictives, comme cela existait dans le Namurois (Balon 1948), car certains actes sont annulés³⁵ ou comportent des garanties sous la forme de biens fonciers ou de bétail.³⁶ Des prêts d'argent sont ouvertement désignés comme tels. Par ailleurs, l'activité des Lombards comme marchands de grains est indubitable et se maintenait même dans des phases conflictuelles avec l'autorité ducale (Gauthier 1907).

Les échanges réguliers de main-d'œuvre entre le vignoble d'une part, le plateau et la plaine d'autre part, à l'occasion des récoltes annuelles, offraient aux vigneronns une facilité évidente à nouer des contacts avec des fournisseurs potentiels, même si ces embauches temporaires traditionnelles ne donnaient pas lieu à des contrats conclus devant notaire. Ils répondaient à un besoin des campagnes en manque chronique de numéraire, tout particulièrement avec le développement de la fiscalité d'état et la conversion de nombreuses redevances seigneuriales auparavant payées en nature (Bove 2020, 124-27).

Il se pose alors la question de la rentabilité de ce type d'opérations pour les clients des Lombards. C'étaient des contrats fortement spéculatifs, conclus pour une bonne part en période de soudure, à la fin de l'hiver et au début du printemps. Le vendeur disposait, en général, d'une année pour se procurer au meilleur prix la marchandise promise. Lorsqu'il se trouvait dans l'incapacité de livrer la quantité convenue, il lui était possible de racheter sa dette en argent.

Il est impossible que tout ce froment ait pu provenir des champs et de la propre production des pourvoyeurs. L'état des revenus de l'abbaye Saint-Bénigne dressé en 1438-39 (Pepke-Durix 2012a et 2012b), qui donne la liste des redevances dues aux moines par les habitants de leurs seigneuries, n'en mentionne aucune de froment pour les villages viticoles proches de Dijon. Un vigneron ne pouvait pas promettre à des marchands étrangers, un an à l'avance, sur sa propre récolte, des quantités aussi importantes que 25, 40, voire 60 émines de froment, là où le principal seigneur du lieu ne percevait, pour toute redevance en grains, que trois ou six émines de blé tourte (méteil) et autant d'avoine – et aucun froment.

Dans les actes, aucune provenance géographique des grains vendus n'est indiquée. Les documents dépourillés n'ont révélé aucune trace de contrats, spéculatifs ou non, avec leurs propres fournisseurs. Mais l'un au moins, à Talant, pratiquait lui-même le prêt d'argent à une échelle non négligeable, puisque trois de ses concitoyens – dont deux figurent également parmi les fournisseurs des Lombards – reconnaissent lui devoir des sommes allant de cinq florins et demi à quinze florins et demi, pour cause de prêt.³⁷

³⁵ ADCO B 11.256, fol. 47 v.

³⁶ ADCO B 11.257, fol. 12 r.

³⁷ ADCO B 11.256, fol. 159 v.

Quels que fussent leurs circuits d'approvisionnement, leurs affaires avec les Lombards laissent percevoir plus en détail la plus forte monétarisation de l'économie dans ce vignoble périurbain, déjà constatée à partir des données fiscales, et interrogent plus généralement sur le profil économique des élites villageoises.

3.3 La vache du vigneron, un capital intermédiaire?

Dans la première moitié du XV^e siècle, une autre pratique liée à la capitalisation par des vigneronnes s'observe à travers les affaires du marchand dijonnais Jean Labireaul, à savoir de nombreux baux à cheptel. Dix d'entre eux furent conclus avec des habitants de Dijon, expressément désignés comme vigneronnes, et de Fontaine, village alors fortement viticole. Ils portaient sur une vache ou une vache et son veau, dite alors « suitée » (Pepke-Durix 2007, 20).

La fonction de crédit agricole de ce type de transactions – la vente d'un ou plusieurs animaux par un rural à un marchand urbain, suivie immédiatement par la reprise en location du même animal ou des mêmes animaux – est bien connue, y compris à Dijon (Masson 1935; Dutour 1978). Habituellement, le bail à cheptel est plutôt mal considéré. Françoise Fortunet y voit un indice d'appauvrissement paysan et de difficultés à faire face aux charges à l'ère moderne et au XIX^e siècle (Fortunet 1985), tandis que G. Sicard (1965) a comparé les vues des juristes et des théologiens des derniers siècles médiévaux, les premiers étant moins rigoristes dans le rejet de l'intérêt que les seconds.

Dans la perspective du vigneron vendeur et repreneur, l'opération apparaît comme une façon commode de liquider un capital tout en continuant de profiter de ses produits (reproduction et lait transformable en beurre, crème et fromage). Dans une société où le prêt à intérêt était en principe prohibé et en même temps pratiqué avec des taux parfaitement usuriers (cf. ci-dessus), le fait d'économiser de l'argent, de le placer dans une vache, puis de continuer d'économiser un complément suffisant pour pouvoir acheter une petite parcelle avec le capital total ainsi constitué ne paraissait-il pas la voie la moins difficile à suivre pour un vigneron pragmatique désireux de gagner sa part de l'essor qui l'entourait?

En attendant une étude plus approfondie du marché du foncier viticole, on peut observer à partir des baux à cheptel conclus par Labireaul que la valeur d'une vache, suitée ou non, se situait régulièrement entre cinquante et soixante-dix sous tournois, soit 2,5 à 3,5 livres tournois, tandis que le seul prix d'une vigne mentionné dans la source se monte à 26 livres tournois pour une superficie de cinq quartiers et demi, ce qui revient à un prix de deux livres sept sous et trois deniers tournois par ouvrée,³⁸ soit un peu moins que la valeur d'une vache. Autrement dit, la vente d'une vache reprise à bail permettait au vigneron de disposer d'un montant sensiblement du même ordre de grandeur que celui nécessaire pour acquérir une ouvrée de vigne.

³⁸ L'ouvrée est la superficie qui pouvait être bêchée par un homme en une journée. Huit ouvrées équivalent à un journal, c'est-à-dire la superficie labourable en une journée. Le quartier, un quart de journal, est donc le double d'une ouvrée. L'ouvrée de Dijon correspond à 4,76 ares, celle de Beaune à 4,28 ares (Bailly 1902).

Tab. 1. **Baux à cheptel de vaches conclus par Jean Labireaul avec des habitants de Dijon et Fontaine**

Folio	Date	Animaux	Capital (en sous tournois)	Client(s)	Lieu de résidence
38v	Vendredi avant Saint-Clément 1427	1 vache, poil rouge ³⁹	70 s.t.	Jehan Jailloup, vigneron	Fontaine
41v	Samedi après Oculi 1428	1 génisse de 2 ans 1/2, poil rouge	50 s.t.	Hugues Gaiffier, vigneron	Fontaine
46v	Mercredi après Translation saint Martin 1428	1 vache, poil bis	50 s. t.	Guiot Breton d'Ahuy, vigneron	Dijon
48r	Samedi avant Saint-Clément 1428	1 vache, poil rouge fleuri 1 veau d'un an, poil rouge fleuri	6 lt.	Villemot Denisot	Fontaine
49v	Mardi Conversion saint Paul 1428	1 vache, poil rouge fleuri	60 s.t.	Seronete fille feu Jacques le Nain	Fontaine
52r	1er juin 1429	1 vache, poil fleuri	50 s.t.	Thevenin le Gornet	Fontaine
54r	Mercredi après la Décollation de saint Jean Baptiste 1429	1 vache, poil rouge	60 s.t.	Jehan Moriset	Fontaine
55r	Lundi veille de la St-Luc Evangéliste 1430	1 vache, poil rouge	50 s. t.	Jehan Fournerey, vigneron	Dijon
59r	19 avril 1430 = mercredi après Pâques	1 vache, poil brun 1 génisse, poil rouge	60 s.t.	Guillaume Ramaille, vigneron	Dijon
59r	22 mai 1430 = lundi avant Ascension	1 vache, poil rouge	70 s.t.	Jacques le Pacotet et Richenette sa femme	Fontaine

ADCO B 11. 375 Registre de Huguenin le Binget de Dijon

Mais quelle était alors l'utilité de l'investissement initial dans la vache plutôt que directement dans un lopin de terre, planté de vigne ou non? Au moins trois explications complémentaires peuvent être avancées. Tout d'abord, la taille de l'unité initiale achetée pouvait être nettement supérieure à une ouvrée, en fonction des parcelles disponibles à la vente. Le manque de parcelles à vendre ou disponibles dans une zone géographique particulière intéressant l'acheteur potentiel pouvait inciter à

³⁹ Rien n'indique la signification précise des qualificatifs de la robe des animaux, « rouge » ou « fleuri », dont le sens était suffisamment clair pour les contemporains; « poil bis » renvoie à la couleur gris beige du pain bis.

différer l'achat tout en plaçant le capital correspondant de manière à ce qu'il rapporte un intérêt. Il en va de même d'autres raisons personnelles potentielles: le vigneron tenu encore pour quelque temps par un autre engagement tout en ayant déjà une somme intéressante à placer de manière sécurisée, l'attente qu'un ou plusieurs enfants de la famille atteignent un âge suffisant pour aider à l'exploitation de la vigne une fois acquise, par exemple le terme d'un contrat d'apprentissage comme vu ci-dessus... Enfin, le prix d'achat du bovin pouvait être inférieur à celui d'un terrain s'il s'agissait d'un animal jeune, veau ou génisse, l'acheteur spéculant sur la hausse de sa valeur.

Ce type de contrats, courant chez Labireaul, est absent, un siècle plus tôt, des affaires de la famille Frérouhot, elles aussi bien documentées⁴⁰, et ce n'est probablement pas un hasard mais dû à la hausse séculaire des rémunérations intervenue depuis la peste noire. Cette étude demanderait à être étendue à travers les registres de notaires, accessibles en ligne mais non indexés, raison pour laquelle elle se heurte au problème de la surabondance de ce type de sources, un « embarras de richesse » bourguignon comme celui constaté par Werner Paravicini à propos des archives financières de la Maison de Bourgogne-Valois (Paravicini 1996).

Conclusion

En conclusion, dans cette période de mutations profondes de la société et de l'économie avec une redistribution des rôles à grande échelle, les vigneron, et notamment ceux qui travaillaient auparavant comme journaliers, sont indéniablement les gagnants des mutations sociales intervenues depuis la peste noire. Les clés de leur succès tiennent à la fois aux conditions externes et à leur capacité d'en tirer profit. Ils possédaient des compétences, certainement partielles, plutôt pour les travaux de la vigne que pour la vinification dans la plupart des cas, mais qu'ils pouvaient combiner avec d'autres activités dans l'artisanat. Leur ambition d'accéder à leur propre vigne était facilitée par le fait que l'investissement initial se limitait pour l'essentiel au foncier, la force de travail de leurs bras étant l'énergie principale, sans besoin d'attelage sauf pour le transport de la vendange qui pouvait se faire en recourant au service d'autrui. Peut-être un registre de notaire – ou de justice – livrera-t-il un jour des informations sur la manière dont les plus humbles des vigneron indépendants s'organisaient pour cette tâche.

Cette dernière phase du travail viticole laisse aussi entr'apercevoir la capacité des gestionnaires de domaines importants comme ceux des ducs d'adapter leur organisation du travail aux contraintes de la conjoncture et d'obtenir des gains de productivité. Cette catégorie de « cadres moyens » de la société médiévale a jusqu'à présent peu retenu l'intérêt des chercheurs, contrairement aux élites et aux défavorisés, et mériterait une attention spécifique.

Portée par le manque de main d'œuvre et la hausse séculaire des rémunérations, l'ascension sociale des vigneron était ambiguë face à la forte demande locale et étrangère. Cette dernière était soutenue par le contexte historique politique créant ou renforçant une certaine mode, car les ducs de Bourgogne utilisaient largement le vin

⁴⁰ ADCO 11.225 Registre de Dominique Griffon (1323-1328).

comme outil diplomatique et comme élément de leurs fastes. Mais elle nécessitait un niveau de qualité des vins qui n'était pas toujours au rendez-vous car la production pâtissait de la course au rendement.

Le revers de la médaille du succès des vigneron de la région dijonnaise n'était donc pas tant l'absence, contrairement à l'Auxerrois, d'organisation collective entre eux que la recherche de profit rapide au détriment de la qualité. Cette dernière nuisait à la réputation des vins de la « Côte », dans une période où le départ de la Curie d'Avignon pesait déjà sur les débouchés.

Le facteur le plus fort limitant l'ascension individuelle des vigneron fut certainement le retour de la croissance démographique entraînant un recul des surfaces plantées en vignes à long terme. Le bilan des mutations intervenues était néanmoins positif pour eux et renforcé par la reconnaissance collective obtenue. Plus généralement, dans la seconde moitié du XV^e siècle, tout le vignoble dijonnais était certainement géré de manière plus fine qu'un siècle auparavant, à en juger d'après l'organisation du ban des vendanges (Pepke-Durix 2009a).

L'évolution observée soulève de nouveaux questionnements, en particulier celui des différentes formes de crédit, notamment foncier, au sein de la population rurale. Il sera peut-être possible de mieux connaître l'équipement technique des vigneron et leurs circuits d'approvisionnement en exploitant de façon ciblée les testaments et inventaires après décès ainsi que les registres de notaires en général. Ensemble avec les sources de la fiscalité directe, ils recèlent une riche matière pour des études prosopographiques. C'est peut-être aussi par ce biais que l'on pourrait aboutir à des comparaisons avec d'autres régions, difficiles à cause de la richesse exceptionnelle des sources bourguignonnes.

BIBLIOGRAPHIE

- Bailly, François. 1902. "Notice sur les anciennes mesures de Bourgogne." *Mémoires de la Société d'Histoire et d'Archéologie de Beaune* 26: 155-210
- Balon, Joseph. 1948. "Contrats fictifs au moyen âge." *Namurcum, Chronique de la Société archéologique de Namur* 23: 33-46.
- Beaulant, Rudi. 2018. "Un terroir pour trois. L'évolution des rapports politiques et sociaux entre le duc de Bourgogne, la mairie de Dijon et les vigneron aux XIV^{ème}-XV^{ème} siècles." *Crescentis. Revue internationale d'histoire de la vigne et du vin* 1: 140-58. <https://doi.org/10.58335/crescentis.251>
- Beck, Patrice. 2001. "Les clos du prince. Recherches sur les établissements vitivinicole ducaux." *Annales de Bourgogne* 73: 103-16.
- Berlow, Rosalind K. 1980. "The Black Death in Burgundy." contribution à la Western Michigan Conference on Medieval Studies, Mai 1980 (texte dactylographié gracieusement mis à disposition par l'auteur)
- Berlow, Rosalind K. 1982. "The 'Disloyal' Grape: the Agrarian Crisis of Late Fourteenth-Century Burgundy." *Agricultural History* 56: 426-38
- Bove, Boris. 2020. *1328-1453 Le temps de la guerre de Cent Ans*. Paris: Gallimard.

- Braid, Robert. 2003. "Et non ultra": politiques royales du travail en Europe occidentale au XIV^e siècle." *Bibliothèque de l'école des chartes* 161, 2: 437-91. <https://doi.org/10.3406/bec.2003.463624>
- Bubenicek, Michelle. 2002. *Quand les femmes gouvernent. Yolande de Flandre: droit et politique au XIV^e siècle*. Paris: École des Chartes.
- Delafosse, Marcel. 1948. "Notes d'histoire sociale. Les vigneronns d'Auxerrois (XIV^e-XV^e siècles)." *Annales de Bourgogne* XX: 7-37.
- Dubois, Henri. 1976. *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Âge (vers 1280-vers 1430)*, Paris: Publications de la Sorbonne
- Dutour, Thierry. 1998. *Une société de l'honneur. Les notables et leur monde à Dijon à la fin du Moyen Âge*. Paris: Honoré Champion
- Fortunet, Françoise. 1985. *Charité ingénieuse et pauvre misère. Les baux à cheptel simple en Auxois au XVIII^e et XIX^e siècles*. Dijon: Editions universitaires de Dijon
- Galanaud, Anne. 2009. *Démographie et société à Dijon à la fin du Moyen-âge (1357-1447): à partir d'une analyse informatique des registres des comptes de l'impôt des marcs*. Thèse de doctorat en Histoire sous la direction de Jacky Theurot, Université de Franche-Comté, Besançon. HAL Id: tel-01166860 , version 1.
- Garcia, Jean-Pierre, et Jacky Rigaux, éd. 2012. *Vignes et vins du Dijonnais, Oubli et Renaissance*. Clémencey: Terre en vues.
- Garnier, Joseph. 1891. "La culture de la vigne et le ban des vendanges à Dijon." Tiré à part de l'*Annuaire de la Côte d'Or*, 92^e année. Dijon: Jobard.
- Gauthier, Léon. 1907. *Les Lombards dans les Deux Bourgognes*. Paris: Librairie Honoré Champion.
- Isambert, François-André. 1823. *Recueil général des anciennes lois françaises, depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789, contenant la notice des principaux monuments des Mérovingiens, des Carolingiens et des Capétiens, et le texte des ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, règlements... de la troisième race, qui ne sont pas abrogés, ou qui peuvent servir, soit à l'interprétation, soit à l'histoire du droit public et privé...* En collaboration avec MM. Jourdan et Decrusy. Tome IV. Paris: Belin-Leprieur.
- Labbé, Thomas, et Fabien Gaveau. 2013. "Les dates de vendange à Beaune [1371-2010]. Analyse et données d'une nouvelle série vendémiologique." *Revue historique* 666, 2: 333-67. <https://doi.org/10.3917/rhis.132.0333>
- Lachiver, Marcel. 1988. *Vins, vignes et vigneronns: histoire du vignoble français*. Paris: Fayard.
- La Roncière, Charles-Marie de. 1978. "Le vignoble florentin et ses transformations au XIV^e siècle." Dans *Le vin au moyen âge: production et producteurs*. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 2^e congrès, Grenoble, 1971, 125-59. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble. <https://doi.org/10.3406/shmes.1971.1227>
- Lavalle, Jules. 1855. *Histoire et statistique de la vigne et des grands vins de la Côte-d'Or*. Paris: Dusacq- Dijon: Picard. Gray: Joeger.
- Le Mené, Michel. 1978. "Le vignoble angevin à la fin du Moyen Âge: étude de rentabilité." Dans *Le vin au moyen âge: production et producteurs*. Actes des congrès de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, 2^e congrès, Grenoble, 1971, 81-99. Grenoble: Presses Universitaires de Grenoble. <https://doi.org/10.3406/shmes.1971.1223>

- Le Roy Ladurie, Emmanuel. 2010. "Le climat et son histoire." *Revue de la BNF*, 2010, 3, 36: 5-11. <https://doi.org/10.3917/rbnf.036.0005>.
- Masson, Pierre. 1935. "Le bail à cheptel d'après les actes notariés bourguignons du XIV^e siècle jusqu'à la première moitié du XV^e." Dans *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* II: 77-140.
- Nouvion, Aurélien. 2021. *Temps et acteurs de la vigne et du vin au Moyen Âge: Étude comparée Bourgogne - Champagne (V^e-XVI^e siècles)*. Thèse Histoire médiévale, Reims.
- Paravicini Werner. "L'embarras de richesse: comment rendre accessibles les archives financières de la Maison de Bourgogne-Valois." *Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques* 7, 1-6: 21-68. <https://doi.org/10.3406/barb.1996.23040>
- Pepke-Durix, Hannelore. 1997. *Les contacts entre la ville et la campagne aux XIV^e et XV^e siècles: le marché de Dijon*, Thèse Histoire Dijon.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2000. "Les raisins de la crise. Vignes et vin en Bourgogne aux XIV^e et XV^e siècles." *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin* 1: 23-49.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2002. "La fiscalité, miroir d'une économie régionale à la fin du Moyen Age: Dijon et la région dijonnaise aux XIV^e et XV^e siècles." Dans *L'impôt au Moyen Age. L'impôt public et le prélèvement seigneurial fin XII^e – début XVI^e siècle, t. II. Les espaces fiscaux, Actes du colloque tenu à Bercy les 14-16 juin 2000*, 599-620. Paris: Comité pour l'histoire économique et financière de la France.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2004a. "Les vigneron de la région dijonnaise comme intermédiaires de commerce et de crédit au XIV^e siècle." Dans *A l'approche d'une autre ruralité. Campagnes et travail non-agricole du bas Moyen Âge à 1914, Actes des rencontres interuniversitaires organisées à Bruxelles pendant l'année académique 1998-1999 par le groupe de contact « Histoire des Campagnes » du Fonds National de la Recherche Scientifique (Belgique), Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 72*, éd. Jean-Marie Yante, 145-164. Bruxelles: Archives et Bibliothèques de Belgique.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2004b. "Les campagnes de la région dijonnaise dans la crise du Moyen Age finissant." Dans *Permanences et ruptures dans le monde rural du Moyen Age à l'époque contemporaine*, Actes du 12^e colloque de l'Association bourguignonne des sociétés savantes, Saint-Christophe-en-Brionnais, 12-13 octobre 2002, 67-90. Saint-Christophe-en-Brionnais: Centre international d'études des patrimoines culturels.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2007. "Politique territoriale et enjeux économiques à la fin du Moyen Âge: le cas du finage de Dijon." Dans *Voisinages, coexistences, appropriations. Groupes sociaux et territoires urbains (Moyen Âge-16^e siècle)*. Actes du colloque "Groupes sociaux et territoires urbains, Bruxelles, 2-4 décembre 2004, éd. Chloé Deligne, et Claire Billen, 203-231. Turnhout: Brepols (Studies in European urban history (1100-1800), 10).
- Pepke-Durix, Hannelore. 2008. "Le vignoble ducal de la châtellenie de Beaune, Pommard et Volnay: un grand domaine seigneurial face à la peste noire." *Cahiers d'Histoire de la Vigne et du Vin* 8: 15-24.

- Pepke-Durix, Hannelore. 2009a. "Le ban des vendanges à Dijon à la fin du Moyen Age." Dans *Le vin et les rites. Actes des Rencontres du Clos-Vougeot 2007, Château du Clos-Vougeot, 20-22 septembre 2007*, éd. Jocelyne Perard, et Maryvonne Perrot, 101-09. Chaintré: Oenoplurimédia.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2009b. "L'exportation du vin au départ de Dijon à la fin du Moyen âge." *Les vins de Bourgogne, une histoire des marchés, Cahiers d'histoire de la vigne et du vin* 9: 43-55.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2012a. "L'économie monastique bourguignonne en quête d'organisation rationnelle (XII^e-XV^e siècles)." Dans *Religione e istituzioni religiose nell'economia europea. 1000-1800. Religion and religious institutions in European economy. 1000-1800*, éd. Francesco Ammannati, 451-64. Firenze: Firenze University Press.
- Pepke-Durix, Hannelore. 2012b. "L'état des revenus de l'abbaye Saint-Bénigne, une source d'un intérêt rare sur la gestion domaniale au XV^e siècle." *Annales de Bourgogne* 84: 303-36
- Pepke-Durix, Hannelore. 2017. "À la recherche du prix raisonnable. Le calcul des prix des denrées et des produits à Dijon entre crise et normalité au début du XV^e siècle." Dans *I prezzi delle cose nell'età preindustriale. The prices of the things in Pre-industrial Times*, éd. Giampiero Nigro, 87-106. Firenze: Firenze University Press.
- Pfirsich, Thomas. 2002. "Artisans et pluriactivité. L'exemple de Dijon à la fin du Moyen Age." *Histoire urbaine* 6, 2: 5-21.
<https://doi.org/10.3917/rhu.006.0005>
- Piponnier, Françoise. 1998. "Autour des celliers dijonnais: des mobiliers aux activités des vigneron (XIV^e-XV^e siècles)." Dans *Le village médiéval et son environnement. Mélanges offerts à Jean Marie Pesez*, 391-94. Paris: Editions de la Sorbonne.
<https://doi.org/10.4000/books.psorbonne.23460>
- Rauzier, Jean. 2000. "La gestion des clos du duc de Bourgogne au XIV^e siècle », *Cahiers d'histoire de la vigne et du vin* 1: 50-77.
- Rauzier, Jean. 2009. *La Bourgogne au XIV^e siècle. Fiscalité, population, économie*. Dijon: Editions universitaires de Dijon
- Richard, Jean. 1944-1945. "La Grènerie de Bourgogne et les mesures à grains dans le duché de Bourgogne." *Mémoires de la Société pour l'Histoire du Droit et des Institutions des anciens pays bourguignons, comtois et romands* 10: 117-145.
- Sicard, Germain. 1965. "L'usage en milieu rural: notes sur le bail à cheptel dans la doctrine de la fin du Moyen Age." Dans *Études d'histoire du droit canonique dédiées à G. Le Bras, 1395-1405*. Paris: Sirey.
- Stella, Alessandro. 1996. "Un conflit du travail dans les vignes d'Auxerre aux XIV^e-XV^e siècles." *Histoire et sociétés rurales* 5: 221-51.
- Tournier, Claude. 1950. "Le vin à Dijon de 1430 à 1560. Consommation locale et exportation." *Annales de Bourgogne* 22: 7-32.
- Tournier, Claude. 1952. "Note sur la culture de la vigne et les vigneron à Dijon entre 1430 et 1560. Consommation locale et exportation." *Annales de Bourgogne* 24: 141-59.